

## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AOUT 2014 à 18H

---

#### MEMBRES EN EXERCICE

M BUSTIN Guy; Mme DI-CRISTINA Caroline ; M BUSTIN David ; Mme FONTAINE Nadine ; M TOURBEZ Hervé ; Mme DELCOURT Fabienne ; M VLAMYNCK Guy ; Mme MAKSYMOWICZ Louissette ; M SMITS Jean-François ; Mme SALINGUE Ghislaine ; M SIDER Joël ; Mme KOWALSKI Isabelle ; Mme BOUKLA Giulia ; M HOUBART Jean-Luc ; Mme TOURBEZ Emilie; M SZYMANIAK Richard ; Mme MARLOT Josette ; M MAKSYMOWICZ Thadée ; Mme WACHOWIAK Sylvie ; M PHILOMETE Eric ; M MIXTE Alain ; Mme TRELCHAT-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; M BEUDIN Michel.

#### CONVOCATION EN DATE DU 25 JUILLET 2014



**PRESIDENCE : M. Guy BUSTIN**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alain MIXTE**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **32**

Membres absents / excusés / représentés : **9**

M SIMON Didier (procuration à M Guy BUSTIN) ; Mme LUDEWIG Adeline (procuration à M Joël SIDER) ; M FORTE Serge (procuration à M Jean-François SMITS) ; M LIEGEOIS Bernard (procuration à M Hervé TOURBEZ) ; M VAN DER HOEVEN Serge (procuration à M Franck AGAH) ; Mme TROTIN Thérèse (procuration à Mme Valérie TRELCHAT-CHOUAN) ; Mme BRUNET Annie-France (procuration à M Alain MIXTE) ; Mme SOLINI Corinne (procuration à M Michel BEUDIN)  
Mme SAUDOYER Nathalie, absente.

# CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 01 AOUT 2014

## ORDRE DU JOUR

### Adoption du compte-rendu du 27 Juin 2014

#### 1) Comptabilité – Finances

- 1.1 Participation séjour à Val Joly
- 1.2 Participation séjour au Futuroscope
- 1.3 Location véhicule test ceinture

#### 2) S.T. / Urbanisme

- 2.1 Transformation POS en PLU (annule et remplace)

#### 3) Ressources Humaines

- 3.1 Plan de formation budget ACI Fer
- 3.2 Plan de formation budget ACI Espaces Naturels
- 3.3 Plan de formation budget Ville
- 3.4 Maintien montant IEMP

#### 4) Service Population

- 4.1 Bons naissance et Baptême (annule et remplace)

#### 5) Secrétariat Général

- 5.1 Augmentation capital SPL Centre Aquatique
- 5.2 Avenant au contrat Délégation de Service Public SPL Centre Aquatique

#### Points Divers

- Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vieux-Condé le 25 Juillet 2014

## **Adoption du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 27/06/2014**

➤ *Unanimité*

### **D/2014-132 Participation séjour à Val Joly**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande émanant de Mademoiselle Cindy CADOT, élève en CAP assistant technique en milieu familial et collectif au Lycée du Pays de Condé, laquelle a participé à un séjour de 2 jours au Val Joly suivis d'une journée à Paris du 11 au 13 Juin 2014 et sollicite pour ce faire la participation financière de la Ville.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 30 € pour ce séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la proposition énoncée ci-dessus.

➤ *Unanimité*

### **D/2014-133 Participation séjour au Futuroscope**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande émanant de Madame PROUVEZ, professeur du Lycée du Pays de Condé, laquelle a organisé un séjour au Futuroscope de Poitiers du 23 au 25 Juin 2014 et sollicite pour ce faire la participation financière de la Ville.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 30 € par élève Vieux-Condéen participant à ce séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la proposition énoncée ci-dessus.

➤ *Unanimité*

### **D/2014-134 Convention Véhicule Test Ceinture**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'auparavant, une auto-école était sollicitée pour faire passer un stage BSR à 9 élèves pour un montant d'environ 2 400€ M DELSIPEE, principale du Collège, souhaite que tous les enfants soient concernés, d'où la location d'une voiture tonneau.

Monsieur le Maire précise que cette action de sensibilisation à la Sécurité Routière sera mise en place pour les collégiens de la Commune le Jeudi 13 Novembre 2014.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 200€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « ADASARD » sise 43 rue du Magasin Général à Dunkerque (59140), selon les termes susmentionnés.

M MIXTE regrette que l'enseignement du BSR n'ait plus lieu. Les élèves qui avaient le meilleur score au BSR pouvaient profiter d'une formation complémentaire avec une auto-école pour découvrir la conduite d'une mobylette. Il s'agissait d'une formation initiée par Maryan STRYSZAK, très intéressante pour les collégiens.

M le Maire fera part de cette remarque à Madame la Principale.

➤ *Unanimité*

## **D/2014-135 Délibération prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il importe de procéder à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'assurer un développement harmonieux de la commune :

- en permettant la réalisation de programmes de logements favorisant la mixité sociale,
- en favorisant les projets de renouvellement urbain ou d'aménagement du territoire (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, réhabilitation des cités minières Unesco...)
- en préservant la qualité architecturale et l'environnement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant que le plan d'occupation des sols (P.O.S) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 1977, modifié le 29 septembre 1989, mis à jour le 23 mai 1990 révisé par délibération les 6 février 2001 et 13 octobre 2003, modifié le 30 juin 2005 puis le 26 juin 2007,

Considérant l'annulation contentieuse par jugement du Tribunal Administratif du 17 octobre 2013 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2010 suite à un vice de procédure entraînant la remise en vigueur du POS,

Considérant que la loi ALUR (loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) met fin aux POS à compter du 31 décembre 2015, ce qui implique un retour au Règlement National d'Urbanisme pour les communes non dotées de PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1. DECIDE de prescrire la révision du P.O.S. en vue de l'élaboration d'un P.L.U. sur l'ensemble du territoire conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivant du Code de l'Urbanisme,

2. DECIDE conformément à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, le projet de P.L.U. pendant toute la durée de son élaboration selon les modalités suivantes :

- la délibération prescrivant le projet d'élaboration du P.L.U. sera affichée pendant toute la durée des études nécessaires,
- les informations seront données au fur et à mesure de l'avancement des études et ce pendant toute la durée de l'élaboration du projet, par des articles dans le bulletin municipal,
- lorsque les études seront suffisamment avancées et avant l'arrêt du projet, une réunion publique sera organisée avec exposition de plans,
- un registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

3. AUTORISE Monsieur Le Maire

- à lancer la consultation de bureaux d'études concernant la révision du POS.
- à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la bonne exécution de cette délibération et ainsi à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

4. AUTORISE M le Maire à demander, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme que les services de l'Etat (DDTM) soient associés à cette procédure

5. AUTORISE M le Maire à solliciter de l'Etat le versement d'une dotation en vue de compenser la charge financière que représente pour la commune l'élaboration du P.L.U.

6. AUTORISE M le Maire à inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du P.L.U. au budget de la commune.

7. Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur Le Préfet,
- à Monsieur le Sous-Préfet
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Mer du Nord
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du

logement

- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- à Madame la Présidente du SITURV
- à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Valenciennes

Métropole

- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Directeur du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut,
- au Président du Syndicat Mixte du SAGE ESCAUT
- à la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du

Patrimoine et de l'Energie au ministère de la région wallonne et transmise pour information :

- aux Maires des Communes de Condé-sur-l'Escaut, Hergnies, Fresnes-sur-l'Escaut et

Odomez

- au Président de la Communauté d'Agglomération voisine (Communauté d'Agglomération Porte du Hainaut)
- à Monsieur Le Président du Syndicat des Eaux du Valenciennois.
- à Monsieur Le Président du Syndicat intercommunal d'assainissement pour la région de Condé (S.I.A.R.C)
- au Syndicat de distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes (SIDEHAV)
- à Monsieur le Directeur d'Eau et Force
- à Monsieur le Directeur de R.T.E.
- à Monsieur le Directeur de Gaz de France
- à Monsieur le Directeur de France Télécom
- à Monsieur le Directeur du SDIS

Conformément aux articles R.123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le Département
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

***Cette délibération annule et remplace la délibération D/2014-124 ayant le même objet reçue en sous-préfecture le 02 Juillet 2014.***

➤ *Unanimité*

## D/2014-136 Plan de formation 2014 – Budget ACI Atelier ferronnerie d’art

Madame DI-CRISTINA rappelle à l’assemblée que des demandeurs d’emploi ont été intégrés en contrat aidés dans l’Atelier Chantier d’Insertion (A.C.I.) pour la conception et la pose de clôtures identitaires et artistiques dans le cadre des différents programmes de construction de logements et de bâtiments publics sur la commune.

La Municipalité s’est engagée par la signature de conventions liées à l’insertion par l’activité économique à assurer un accompagnement professionnel incluant la formation des agents.

Pour cela, la Ville organise en partenariat avec AFPI Formation, des actions permettant aux agents en insertion d’acquérir une qualification de soudure.

Cette formation adaptée au niveau de compétences représentera un coût de 3 116.00 Euros.

FORMATIONS	Nombre d’agents concernés	Nombre d’heures	Total TTC	Organismes
Formation soudure MAG	1	105	2 808.00	AFPI
Frais qualification	1	18	308.00	AFPI
<b>Total</b>	-	<b>123</b>	<b>3 116.00</b>	-

Madame DI-CRISTINA propose donc de financer cette formation pour un coût total de 3 116.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents permettant de payer les frais afférents à ces formations.

M AGAH souhaiterait savoir si, dans le cadre du Plan Départemental d’Insertion la Ville, la Ville était reconduite pour ses chantiers d’insertion.

M David BUSTIN indique que la Ville a obtenue en termes d’enveloppe l’équivalent de 2 postes au niveau des ACI Ferronnerie. En accord avec Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe, la DIRRECTE a été relancée.

L’objectif étant d’obtenir une enveloppe équivalente à 6 postes (contre 10 auparavant)

La demande a été motivée par le fait que cet ACI travaillerait en partenariat avec Maisons et Cités afin de réaliser les clôtures de la Cité Taffin.

Mme TRELCAT voudrait savoir à quoi correspondent les 2 postes.

M David BUSTIN lui spécifie que l’enveloppe financière octroyée par la DIRRECTE correspond au financement de 2 postes et que l’objectif est de demander un financement complémentaire pour passer de 2 à 6 postes.

Mme TRELCAT explique qu’il y a une réforme de l’IAE. Autrefois, les ACI étaient financés à 105% par des CUI-CAE. Aujourd’hui, ces derniers n’existent plus, ce sont des agréments qui sont donnés via Pôle Emploi avec une prise en charge à 90%.

M David BUSTIN insiste sur le fait que si l’enveloppe supplémentaire qui a été demandée est refusée, la Ville ne pourra pas participer à un très beau chantier d’insertion valorisant sur la Cité Taffin.

Mme TRELCAT souligne le fait que les partenaires ont toujours pris les chantiers de la Ville de Vieux-Condé comme exemples et voudrait donc savoir comment la DIRRECTE argumente cette baisse de financement.

M David BUSTIN répond que la DIRRECTE ne motive pas cette baisse. Par contre, le Préfet incite les Communes à ne plus faire d’insertion et à passer par des associations d’insertion.

En conclusion, M BUSTIN et Mme TRELCAT sont d’accord pour dire que si l’aide supplémentaire est refusée, la Ville défendra sa position auprès de la DIRRECTE.

➤ *Unanimité*

## D/2014-137 Plan de formation 2014 – Budget ACI Gestion des espaces naturels

Madame DI-CRISTINA rappelle à l'assemblée la volonté de la municipalité de favoriser la formation du personnel communal afin de permettre aux administrés de bénéficier d'un service public de qualité.

Les formations proposées sont mise en place pour du personnel de l'Atelier Chantier d'Insertion- Gestion des espaces naturels (A.C.I. 2).

La Municipalité s'est engagée par la signature de conventions liées à l'insertion par l'activité économique à assurer un accompagnement professionnel incluant la formation de ces agents.

En ce sens, pour permettre au personnel concerné de se former, un programme est établi comme suit :

FORMATIONS	Nombre d'agents maximum concernés	Nombre de jours	Total TTC	Organismes
Initiation au grimpe et déplacement	2	5	1 100.00	CNFPT
Elagage et perfectionnement grimpe et déplacement	2	6	1 320.00	CNFPT
Connaissances et pratiques naturalistes pour préserver la biodiversité	15	3	3 000.00	CNFPT
Connaissances et gestion de l'arbre fruitier	15	4	Non facturée et prise en charge du CNFPT (3 200 €)	
Agent de sécurité incendie et d'assistance à personne	1	10	1 100.00	CNFPT
CACES	1	3	650	City'pro
<b>Total</b>	-	<b>31</b>	<b>7 170.00</b>	-

Madame DI-CRISTINA propose donc de financer ces formations pour un coût total de 7 170.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents permettant de payer les frais afférents à ces formations.

➤ *Unanimité*

## D/2014-138 Plan de formation 2014 – budget Ville

Madame DI-CRISTINA rappelle à l'assemblée la volonté de la municipalité de favoriser la formation des membres du personnel communal permettant l'acquisition ou l'approfondissement de compétences en adéquation avec le poste occupé.

En ce sens, pour permettre aux agents concernés de se former, un programme est établi comme suit :

FORMATIONS	Nombre d'agents maximum concernés	Nombre de jours	Total TTC	Organismes
Logiciel AGORA (continuité formation 2013)	2	2	1 188,00	Avanti technologies
EXCEL Approfondissement	1	2	160,00	CNFPT
EXCEL Perfectionnement	1	2	160,00	CNFPT
Hygiène, sécurité et condition de travail	2 assistants de prévention	5	600,00	CNFPT
Préparation à l'habilitation électrique travaux hors tension	1	3	255,00	CNFPT
CACES Nacelle	1	3	650,00	City'Pro
L'architecture végétale : fascines et maintien des berges	15	15	2 400,00	CNFPT
Utilisation du matériel sono	4	1	250,00	Production Driwa
VAE Diplôme d'Etat professeur de musique	1	-	1 150,00	APPSEA
<b>Total</b>	-	-	<b>6 813,00</b>	-

Madame DI-CRISTINA propose donc de financer ces formations d'un coût total de 6 813.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents permettant de payer les frais afférents à ces formations.

➤ *Unanimité*

#### **D/2014-139 Maintien des montants de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) au personnel bénéficiaire.**

Madame DI-CRISTINA rappelle à l'assemblée le versement de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) au personnel concerné, montant forfaitaire annuel de référence auquel peut être appliqué un coefficient compris entre 0,8 et 3 pour chaque corps d'emploi et informe que le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 a abrogé l'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de l'IEMP depuis la création.

En référence avec les corps de la fonction publique d'Etat, plusieurs grades de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de cette indemnité. Or, pour certains grades, les taux en vigueur dans les collectivités peuvent se révéler inférieurs à ceux figurant prévus par le décret du 24 décembre 2012 en raison notamment de la difficulté d'établir jusqu'ici les correspondances entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux à la suite des réformes statutaires intervenues dans les deux fonctions publiques.

Le maintien à titre personnel des taux antérieurs plus élevés doit être envisagé sur le fondement de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au regard de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui précise que :

*« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local ... peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. ».*



Le maire propose donc de maintenir, à titre individuel, au personnel de la catégorie C relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints d'animations territoriaux le versement de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures dans les conditions fixées dans la délibération 22-12-267 du 22/12/2011 reçue en sous-préfecture le 27/12/2011 :

Grade : Adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe                      Montant de base : 1173.86 €

Grade : Adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe                      Montant de base : 1173.86 €

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'application de cette mesure.

➤ *Unanimité*

### **D/2014-140 Bons de naissance, adoption et baptême républicain**

Madame DI-CRISTINA propose d'octroyer pour les évènements suivants :

**NAISSANCE ou ADOPTION** : 2 possibilités :

- Bon d'achat d'une valeur de 20 € en produits « nouveau-né » dans une pharmacie de Vieux-Condé.
- ou Bon-cadeau de 20 € pour l'ouverture d'un livret A dans une banque de Vieux-Condé.

### **BAPTEME REPUBLICAIN :**

- pour un enfant de moins d'un an, cadeau d'une valeur inférieure ou égale à 30 € (produits bébé – pharmacie).
- pour un enfant à partir d'un an, bon d'achat dans un magasin de Vieux-Condé d'une valeur de 30 €

Ces bons sont valables 1 mois à partir de leur date d'émission.

Le Conseil Municipal,

**EMET** un avis favorable aux propositions ci-dessus énoncées.

➤ *Unanimité*

### **D/2014-141 Augmentation du capital de la SPL Centre Aquatique**

Le 5 juillet 2013, les communes de Saint-Amand-les-Eaux, Vieux-Condé, Hasnon, Escautpont, Lecelles, Rosult, Rumegies, Bruille Saint Amand, Mortagne du Nord, Flines les Mortagne, Nivelles, Sars et Rosières, Thun Saint Amand, Maulde, Brillon, Millonfosse et Bousignies se réunissaient pour créer la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux.

Le montant du capital de la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux est de 300 000,00 €

Cette Société publique Locale a pour objet la gestion, l'exploitation et l'animation du Centre Aquatique de SAINT AMAND LES EAUX.

Par assemblée du 28 juin 2014, la SPL a renouvelé les membres du Conseil d'Administration et les représentants de notre ville qui y siègent.

Il a décidé du principe d'une augmentation de capital de 56.000 € et a renvoyé au Conseil d'Administration le soin de décider des modalités et de la réalisation de cette augmentation.

Cette dernière serait réservée aux villes de HERGNIES, CHATEAU L'ABBAYE (nouveaux actionnaires) et SAINT AMAND LES EAUX (actionnaire principal et porteur du projet)

Conformément à l'article 8-3 des statuts ainsi qu'à l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient à notre commune de statuer sur cette augmentation de capital et de donner pouvoir à nos représentants dans le cadre du Conseil d'Administration amené à statuer sur cette augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'augmentation du capital de la SPL à hauteur de 56.000 €
- renonce à se prévaloir de son droit préférentiel de souscription
- donne son accord pour que l'augmentation de capital soit réservée aux villes de :

- HERGNIES à hauteur de 26.000 € soit..... 13 actions
- CHATEAU L'ABBAYE à hauteur de 2.000 € soit..... 1 action
- SAINT AMAND LES EAUX à hauteur de 28.000 € soit.....14 actions
- En conséquence, donne son accord pour modifier les articles 6 et 7 des statuts de la société relatifs au capital social lequel serait désormais fixé à la somme de 356.000 € divisé en 178 actions de 2.000 € chacune
- donne pouvoir à l' élu désigné au Conseil d'Administration à l'effet de signer tout procès-verbal du Conseil d'Administration mettant en œuvre cette augmentation de capital.

➤ *Unanimité*

#### **D/2014-142 Avenant au contrat de DSP**

L'Assemblée Générale extraordinaire du 28 juin 2014 modifie la date de clôture de l'exercice social au 31 décembre de chaque année.

En conséquence, l'article 42 des statuts de la société est désormais libellé comme suit "**l'exercice social couvre 12 mois et commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre. Par exception le premier exercice social, débute à la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2014.**"

Ce changement vient modifier le contrat de DSP repris en référence au niveau des articles 6.2, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public et ses articles modifiés.

➤ *Unanimité*

**Points Divers :**

Un courrier a été adressé le 11 Juillet à Mme BONDOIS et M DISTINGUIN leur notifiant la fin de leur emploi fonctionnel.

Cette fin de fonction prendra fin pour ces agents 3 mois après l'information passée au Conseil Municipal soit le 01 Novembre 2014.

Mme BONDOIS et M DISTINGUIN seront donc réintégrés à cette date à leur grade d'origine, à savoir respectivement, ingénieur principal et attaché territorial.

Cependant, M DISTINGUIN a fait une demande de mutation au 01 Septembre qui a été acceptée.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.***

*Liste d'émargement*

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Procuration à</b>
<b>BUSTIN Guy</b>		
<b>DI-CRISTINA Caroline</b>		
<b>BUSTIN David</b>		
<b>FONTAINE Nadine</b>		
<b>TOURBEZ Hervé</b>		
<b>DELCOURT Fabienne</b>		
<b>VLAMYNCK Guy</b>		
<b>MAKSYMOWICZ Louisette</b>		
<b>SIMON Didier</b>		
<b>SMITS Jean-François</b>		
<b>SALINGUE Ghislaine</b>		
<b>LUDEWIG Adeline</b>		
<b>SIDER Joël</b>		
<b>KOWALSKI Isabelle</b>		
<b>FORTE Serge</b>		
<b>BOUKLA Giulia</b>		
<b>HOUBART Jean-Luc</b>		
<b>TOURBEZ Emilie</b>		
<b>LIEGEOIS Bernard</b>		
<b>SAUDOYER Nathalie</b>		
<b>SZYMANIAK Richard</b>		
<b>MARLOT Josette</b>		
<b>MAKSYMOWICZ Thadée</b>		
<b>WACHOWIAK Sylvie</b>		
<b>PHILOMETE Eric</b>		
<b>VAN DER HOEVEN Serge</b>		
<b>TROTIN Thérèse</b>		
<b>MIXTE Alain</b>		
<b>TRELCAT-CHOUAN Valérie</b>		
<b>AGAH Franck</b>		
<b>BRUNET Annie-France</b>		
<b>BEUDIN Michel</b>		
<b>SOLINI Corinne</b>		